



Contrat de scolarisation 2026-2027

ENTRE :

Ecole Sainte Famille, sise au 66 rue Boileau, 85000 La Roche sur Yon

représentée par **Mme Alexandra LAMELOT**

ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

ET

M

demeurant

et

M.....

Demeurant

Représentants légaux de l'enfant

ci-après désignés les parents

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **l'enfant**, ci-après désigné « l'enfant », sera scolarisé(e) dans l'Etablissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat Ecole Sainte Famille, sur demande de ses parents identifiés dans le préambule, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage :

- à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 20....-20.... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 6 ci-dessous).
- à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale,
- à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année,
- à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents, et selon le règlement financier.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant nommé ci-dessus en classe de au sein de l'école Sainte Famille pour l'année 20....-20.... .

Les parents restent les premiers éducateurs. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de leur enfant et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance :

- du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement, et s'engagent à y adhérer et à en respecter les clauses.
- du caractère propre de l'établissement et des modalités de son expression. Chaque année, des propositions en lien avec l'identité catholique de l'école seront présentées aux familles. Dans le respect de la liberté de conscience de chaque élève, les parents seront invités à exprimer leur choix pour leur enfant dans le document « Fiche d'autorisation » au paragraphe 9.
- du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier complété et signé à chaque rentrée.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- le coût du manuel de catéchèse ou de culture chrétienne ainsi que l'agenda Ecolien du CP au CM2.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des sorties scolaires, ...)
- les adhésions volontaires à l'Apel dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier et le règlement intérieur.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire, selon les modalités prévues dans le règlement financier. Chaque année, deux options de paiement sont proposées aux familles :

- 1) Le règlement de la totalité de l'année en une seule fois, le 10 septembre,
- 2) Le règlement par prélèvement mensuel sur 10 mois, d'octobre à juillet.

Le règlement financier sera revu tous les ans et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par leur **enfant**, fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur,...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 7 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé chaque début d'année par l'école et la famille. En cas de non-réinscription de l'enfant dans l'établissement, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, rupture de confiance, etc.).

Article 8 - Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP (Société de Médiation Professionnelle)

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité qui peut vous être transmise à votre demande.

FAIT en double exemplaire (voire en triple pour les parents séparés)

A, Le

Pour la famille, les représentants légaux :

.....
Signature de chaque représentant précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Pour l'école Sainte Famille,

Mme A. LAMELOT

Signature de la Cheffe d'établissement

